

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

Réunion du 15 Mars 2022

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON, PELLET, GUTIERREZ.

Excusé : M. BACONNET

Courrier :

- de St Martin Maillat CV portant réclamation contre le club de Bord de Veyle en D3 poule C pour avoir fait jouer Mr LABALME John, susceptible d'être en état de suspension.
- de Serrières Villebois
- du CS Belley : réponse faite
- de Culoz Grand Colombier pour remboursement de frais d'arbitrage



Rappel !

- Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.

- La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être impérativement motivée.

Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.



Dossier n° 146

Match n° 23563882 : CS Belley 2/Vertrieu 1 – Seniors D4 poule B – du 27/03/2022

Courrier du club de Vertrieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Vertrieu 1 : 0 but / - 1 point

CS Belley 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Vertrieu est redevable de la somme de 44 Euros au District.

Dossier n° 147

Match n° 24408068 : Culoz Grand Colombier 3/CS Belley 3 – Seniors D5 poule H – du 27/03/2022

Courrier de Culoz Grand Colombier annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Culoz Grand Colombier 3 : 0 but / - 1 point

CS Belley 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz Grand Colombier est redevable de la somme de 64 Euros au District.

Dossier n° 148

Match n° 24407978 : Montluel 2/Mille Etangs 2 – Seniors D5 poule F – du 27/03/2022

Courrier de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Montluel 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 149

Match n° 2437447 : Thoissey 1/Valserhône 2 – U15 D3 poule C – du 27/03/2022

Courrier de Valserhône annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Thoissey 1 : 3 buts / 3 points

Valserhône 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Valserhône est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 150

Match n° 24379751 : Valserhône 3/Arbent 2 – U15 D4 poule M – du 27/03/2022

Courrier du club de Valserhône annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Valserhône 3 : 0 but / - 1 point

Arbent 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Valserhône est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 151

Match n° 24379762 : Marboz 2/Bresse Tonic Foot 3 – U15 D4 poule K – du 27/03/2022

Courrier de Bresse Tonic Foot annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Marboz 2 : 3 buts / 3 points

Bresse Tonic Foot 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Bresse Tonic Foot est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 152

Match n° 24407976 : Dombes FC 3/Veyle Vieux Jonc 2 – Seniors D5 poule F – du 27/03/2022

Courrier du club de Veyle Vieux Jonc annonçant le forfait général de son équipe seniors 2

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Veyle Vieux Jonc est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 153

Match n° 24379137 : St Denis les Bourg 2/Veyziat 1 – U18 D4 poule G – du 26/03/2022

Courrier du club de Veyziat annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

Score :

St Denis les Bourg 2 : 3 buts / 3 points

Veyziat 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 154

Match n° 24380046 : Culoz Grand Colombier 1/Mille Etangs 1 – U18 D3 poule F – du 26/03/2022

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Mille Etangs 1 : 0 but / - 1 point

Culoz Grand Colombier 1 : 3 buts / 3 points

L'arbitre de la rencontre s'étant déplacé et ayant eu ses frais de déplacement réglé par le club de Culoz Grand Colombier, le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 20 €uros (forfait) au District et de la somme de 20,80 €uros (frais de déplacement de l'arbitre), chèque à l'ordre du club de Culoz Grand Colombier à faire transiter par le District.

Dossier n° 155

Match n° 24379625 : Mille Etangs 2/Jassans Frans 1 – U15 D4 poule I – du 27/03/2022

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

Score :

Jassans Frans 1 : 3 buts / 3 points

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 156

Match n° 24379663 : St Martin du Mont 2/Essor Bresse Saône 3 – U15 D4 poule J – du 27/03/2022

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Essor Bresse Saône 3 : 3 buts / 3 points

St Martin du Mont 2 : 0 but / - 1 point

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 157

Match n° 24397548 : Bresse Nord 3/Cormoranche 2 – Seniors D5 poule E – du 19/03/2022

L'équipe 1 seniors de Cormoranche ayant déclaré forfait le 20/03/2022 contre Montréal 2 entraîne le forfait des équipes inférieures ayant joué le même week-end (19/03/2022).

Score :

Bresse Nord 3 : 5 buts / 3 points

Cormoranche 2 2 : 2 buts / - 1 point

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Dossier n° 158

Match n° 23563741 : St Denis Ambutrix 2/Bresse Dombes 1 – Seniors D4 poule C – du 20/03/2022

Réserve d'avant match de Bresse Dombes pour équipier premier avec équipe supérieure au repos. Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère que plus de 2 joueurs de l'équipe supérieure de St Denis Ambutrix ont participé à la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Denis Ambutrix 2.

Score :

St Denis Ambutrix 2 : 0 but / 0 point

Bresse Dombes 1 : 1 but / 3 points

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 49 €uros au District.